

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

Le compte personnel de formation est un droit attaché à la personne, alimenté par les heures acquises tout au long de la vie professionnelle du salarié qui vont permettre de financer tout ou partie de son projet de formation.

Pour qui ?

Toutes les personnes en emploi ou demandeurs d'emploi, dès leur entrée sur le marché du travail dès 16 ans (15 et demi dans le cadre du contrat d'apprentissage) jusqu'au moment où elles font valoir leurs droits à la retraite.

Comment alimenter son compteur CPF ?

Seule l'activité de salarié permet d'alimenter le compte en heures :

⇒ **salariés à temps plein** : à raison de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

⇒ **salariés à temps partiel ou en CDD** : au prorata du temps de travail effectif.

Vos heures du compte personnel de formation sont créditées automatiquement par l'intermédiaire de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) au cours du 1er trimestre suivant l'année d'acquisition.

Les salariés en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage acquièrent des heures sur le compte CPF au même titre que les autres salariés.

Formations éligibles ?

Les formations éligibles au CPF sont :

⇒ Les formations permettant d'acquérir le Socle commun de connaissances et de compétences,

⇒ l'accompagnement à la VAE.

Les autres formations sont éligibles au CPF à condition d'être inscrites sur une liste déterminée par les partenaires sociaux, parmi les formations sanctionnées par :

⇒ une certification enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire visant à l'acquisition d'un bloc de compétences,

⇒ un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranche (CQPI),

⇒ les certifications inscrites à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation.

Quelle mise en œuvre ?

- Comment créer son compte personnel de formation

- Comment ça marche ?

Il vous appartient de créer votre espace personnel sur le site :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr> à l'aide de :

⇒ votre numéro de sécurité sociale

⇒ votre adresse e-mail personnelle

puis de saisir votre solde d'heures de DIF (mentionné sur la feuille de paye du 31 janvier 2015) - même s'il est égal à zéro - afin d'activer votre compte.

Voir le guide en ligne : comment ouvrir mon compte personnel de formation ?

Vous pouvez construire votre projet de formation seul ou avec l'aide d'un conseiller en évolution professionnelle (Contact : www.fongecif.com/contact.html).

La demande doit être effectuée dans votre espace personnel. **Vous n'avez pas à associer votre employeur à cette démarche.**